N° 3168 — 8e Année — CINQ CENTIMES — Vendredi 18 Décembre 1896

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'INDUSTRIEL DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LES ÉLECTIONS CONSULAIRES DE LILLE

On est toujours étonné, à chaque élection au tribunal de Commerce, du nombre considérable des abstentions.

Les électeurs consulaires semblent se désintéresser de la constitution de ces tribunaux, devant lesquels ils seront cependant appelés à défendre leurs intérêts, et de qui peuvent dépendre, à un moment donné, leur réputation et leur fortune.

Sous les régimes qui ont précédé le gouvernement républicain, le droit de suffrage était réservé à un petit nombre de privilégiés, les « notables commerçants », qui constituaient une sorte d'aristocratie dans le monde industriel et commercial.

La République, dont on méconnaît trop volontiers l'œuvre démocratique, se hâta d'abolir ce privilège, et la loi du 8 décembre 1883 conféra à tous les commerçants patentés depuis cinq ans, le droit de participer à l'élection des juges consulaires.

Pourquoi la majorité de ces nouveaux électeurs n'usent-ils pas plus souvent de leurs droits? Pourquoi ces mêmes petits commerçants qui ne manquent jamais de remplir leur devoir de citoyen dans les élections politiques, s'abstiennent-ils quand il s'agit de désigner les magistrats qui seront appelés à les juger?

C'est ce qu'il est d'autant plus difficile d'indiquer, que ces abstentions sont générales et qu'elles se produisent également *dans des régions et dans des villes où* la situation électorale consulaire est absolument différente et contradictoire.

En outre de l'inertie et de l'apathie, que dénonce si justement la déclaration qu'on lira plus loin des deux candidats de l'Union des Petits Commerçants, il faut aussi accuser l'absence d'organisation électorale, et ce sentiment, trop fréquent chez beaucoup de commerçants, qu'ils auront rarement à comparaître devant le tribunal, et qu'en tout cas, leur bon droit suffira à leur faire obtenir justice.

Certes, nous rendons hommage à l'esprit d'équité qui anime, en France, nos magistrats, aussi bien ceux de l'ordre civil, que leurs collègues des tribunaux de commerce.

Et, à Lille, notamment, dont nous nous occupons plus spécialement aujourd'hui, nous reconnaissons volontiers que les magistrats consulaires, sauf de rares exceptions, administrent impartialement la justice.

Ce n'est pas à dire, cependant, qu'il n'y ait aucune réforme désirable, aucune amélioration possible à apporter.

Dans la procédure suivie, dans les mesures à prendre pour accélérer la solution des procès, dans les moyens employés pour éviter, dans les affaires de peu d'importance, l'intervention des avoués et des hommes d'affaires, dans les facilités accordées aux plaideurs qui se présentent en personne, le tribunal de commerce de Lille a encore beaucoup à emprunter au tribunal de commerce de Paris.

Et ces réformes, auxquelles nous faisons allusion, et qui toutes ont pour but de ménager le temps et les ressources des petits commerçants, de ceux qui n'ont ni de nombreux employés pour les suppléer, ni les moyens de recourir à l'assistance de conseils très coûteux, n'ont été réalisées que sous la pression de l'Union des Chambres syndicales, qui a son siège rue de Lancry, et qui intervient chaque année activement pour la présentation des candidats et pour la rédaction du programme sur lequel ils sont élus.

A d'autres points de vue encore, que de réformes à opérer, que d'abus à attaquer et à détruire!

N'est-il pas scandaleux, par exemple, de voir des syndics de faillites échafauder en quelques années des fortunes considérables sur la ruine des commerçants malheureux et au préjudice de leurs créanciers?

La déconfiture de la maison Casse nous a fourni récemment des renseignements significatifs sur les procédés de certaines catégories d'hommes d'affaires en matière de faillites.

Enfin, et c'est le terrain sur lequel se placent aujourd'hui les candidats indépendants qui se présentent concurremment avec les candidats officiels du tribunal de commerce, n'est-il pas de la plus élémentaire équité que toutes les classes commerciales soient représentées dans l'agrégage consulaire?

N'est-il pas juste que la classe la plus nombreuse et la plus intéressante, celle du moyen et du petit commerce, ait ses représentants directs au sein du tribunal?

Et peut-on admettre que celui-ci soit exclusivement composé des puissants seigneurs de la grande industrie, de la haute banque et du haut négoce

L'Echo du Nord, toujours prêt à prendre la défense des grands contre les petits, laisse entendre que les petits commerçants n'auraient pas à un degré suffisant « l'indépendance vis-à-vis de la clientèle, une connaissance approfondie des affaires, et une indiscutable sûreté de jugement. »

Est-ce que, véritablement, ces qualités seraient le privilège des grands industriels et des gros financiers?

Nous ne voulons pas introduire dans cette lutte, toute de principe, des considérations de personnes.

Il nous serait cependant facile d'établir que MM. Desurmont, Deraet et Doutrelon de Try ont tout autant, sinon plus d'aptitudes à représenter utilement les commerçants au tribunal de commerce, que tel ou tel juge que nous pourrions citer.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les tribunaux consulaires ne sont pas seulement appelés à connaître des procès considérables engagés entre riches industriels, entre sociétés à gros capitaux.

Le plus souvent, ce sont des petites affaires, portant sur des chiffres peu élevés, qui sont évoqués devant eux. Et il arrive, malheureusement, parfois, que ces petits procès, insignifiants pour des millionnaires, ma s très importants pour de modestes commerçants, ne sollicitent pas une attention aussi bienveillante et aussi minutieuse de la part de magistrats habitués à la gestion des grandes affaires.

Aussi, comprend-on aisément que l'Union des Petits Commerçants de Lille ait songé à réclamer une humble place, deux sièges de juge suppléant, dans notre assemblée consulaire.

Elle s'est heurtée à l'intransigeance des puissants industriels qui considèrent comme leur monopole l'administration de la justice commerciale dans notre arrondissement.

Elle trouvera, sans doute, en face d'elle la même coalition réactionnaire que nous rencontrons dans l'ordre politique, coalition qui a pour organes l'*Echo du Nord*, la *Croix* et la *Dépêche* et qui seront toujours du côté des riches et des puissants, contre les faibles et les petits.

Mais, il faut espérer que, cette fois, les petits commerçants secoueront leur « inertie » et leur « apathie »; qu'ils reprendront le juste sentiment de leurs intérêts, et qu'ils apporteront à ceux qui ont la louable ambition de les défendre et de les représenter, l'appui d'une active intervention et de leurs unanimes suffrages.

Georges ROBERT.

MM. Achille Desurmont et Deraet adressent aux électeurs au tribunal de commerce de Lille la déclaration suivante :

A Messieurs les Électeurs
au Tribunal de commerce

Lille, le 15 décembre 1896.

Messieurs,

Vous êtes appelés à nommer dimanche prochain *deux Juges suppléants*.

Jusqu'à présent, deux facteurs importants de l'activité commerciale ont été exclus du tribunal de commerce de Lille.

Le commerce de détail, d'une part, c'est-à-dire les petits et moyens commerçants, les petits et moyens industriels.

Et, d'autre part, le *commerce rural* formé par la réunion des commerçants ayant le siège de leurs affaires dans les communes dépendant des cantons de : Armentières, Cysoing, Haubourdin, La Bassée, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle et Seclin.

Cette situation anormale a été créée par l'apathie et l'indifférence des intéressés,

Doit-elle se perpétuer? Nous ne le pensons pas.

Les sièges au Tribunal de Commerce ne peuvent être l'apanage de quelques privilégiés. Nous sommes, au contraire, qu'ils doivent être également répartis entre tous les éléments appelés par la Loi pour concourir à l'élection.

Aussi, dans cette pensée d'équité, sans pensée agressive contre personne, le « Comité de l'Union Commerciale de l'Arrondissement de Lille » et le « Comité consulaire des cantons ruraux » se sont-ils mis d'accord pour vous demander d'affirmer ce principe de la *représentation équitable* en portant, dimanche prochain, vos suffrages sur les noms de Messieurs

Achille DESURMONT,
Filateur à Seclin.

César DERAET,
Commerçant en lingeries.
Secrétaire de l'Union Commerciale.

AUX URNES! Plus d'ABSTENTIONS!

Le Comité consulaire des cantons.
Le Comité de l'Union Commerciale..

Echos et Nouvelles

Un monument destiné à être placé sur une tombe au cimetière de Montparnasse, à la mémoire des victimes accidentellement au service de la ville de Paris, s'élèvera bientôt au cimetière du Père-Lachaise.

Un clocher fatal, c'est celui de la *Chatre*, du haut duquel un sieur Fargeon, entrepreneur, chargé des réparations en 1788, se précipita. En 1792, la foudre abattit en partie la flèche, et plus tard, la Révolution la découronna. Enfin, mardi dernier, le clocher fatal dont on venait de terminer la réfection s'est complètement effondré.

Samedi dernier a été vendu à Liddel Dronot pour 50 fr., en « tour » présumé avoir appartenu au roi Louis XVI.

Un heure homme, nommé Paul Orbla, habitant Mancourt (Tarn), vient de mourir à l'âge de 108 ans et quelques mois.

Block-Island, Connecticut, un particulier a placé dans l'eau tout une longue file de vieux omnibus et en a fait une sorte de train fixe formant hôtel avec chambres à coucher, restaurant, parloir, fumoir, etc, etc.

Un Français, M. Louis Godart, va tenter à son tour avec son ballon la *France* l'exploration du Pôle Nord.

AU JOUR LE JOUR

Noël en tour du monde

Il ne s'appelait pas Diogène et ne portait nulle lanterne, pas même de poche. Et pourtant il cherchait.... Un homme? Mieux que cela! Une femme? Mieux que cela! Une fleur? Mieux que cela! Une étoile? Mieux que cela! Une belle mère? Alors vous la donnez votre langue aux chats?

Qui ne dit mot consent : eh bien, il cherchait un corbeau.

Et comme notre chercheur autant que j'en puis juger par la blafarde lueur d'une journée de décembre, ne ressemblait comme un frère, je le suivis.

Dans un clocher de village, il s'éparut, et je perdais sa trace. Je le retrouvai, avant-hier, ayant pris à tout hasard ma tabatière comme le conte de Ségur, pour la placer sur la pierre magique. Arrivé au faîte du clocher, dans le poulailler, dirai-je voletant, car j'aperçus un coq, je tâtais de la main et je reconnus que les murs étaient de toile et les toits de carton.

Mon silencieux cicerone descendit et s'enfonça dans la campagne, et je le vis, aux arbres ondulaient leurs crinières verdoyantes sous les flocons *légers qui les poudraient à frimas* et il y avait tant et tant d'oiseaux accrochés aux branches herminées que l'on ne savait si l'étoile était neige ou la neige étoile. Ma tête heurta un sapin surchargé de flocons et les confetti de l'hiver me mouchèrent à tort et à travers de l'habit : au derme, je constatais que ma neige était de sel. Tandis que délicieusement surpris, je riais à ce rêve hivernal délicatement maché par des rayons de lune avaient été taillés dans des lampes électriques si adorablement imitées que mon ami Pierrot se fut déclaré dupe, mon compagnon de route s'envola dans les branches du premier étage où des flocons jouaient à cache-cache.

En vain des yeux je le cherchais: il s'était *envolé fantastique* pour aller de pipe en pipe et remonçant à cette *fantastique* poursuite je courus, tel un *enfant*, aux tambourins et aux grelots entendus dans des lointains sonores. Alors je crus qu'un Robert-Houdin de mes amis avait soufflé dans mon cerveau un changement à vue: c'était bien encore l'hiver que j'avais sous les yeux mais un hiver coloré de chaud, hiver de printemps où le soleil servirait à frapper le champagne et la neige à farder les femmes; hiver d'Espagne où le son des tambourins multiconfère aux mouvements de la danse le rythme et le timbre avec le mistral qui chante Noël. Contrastes exquis avec le Noël d'Alsace où la brise est plus rude et l'hiver plus âpre depuis que dans les forêts vosgiennes le bruit lugubre des trompes allemandes a remplacé les claironnades françaises.

Boissac la voix mes chers petits
Parler français n'est plus permis
Aux petits enfants de l'Alsace.

Soudain, au moment où faisant mon Philéas Fogg autour du monde, je me demandais si les glaces évoluent sous le hour, mon chercheur de corbeaux reparut entre deux bouquets d'arbres. Il portait tel un oiseleur, deux mignonnes corbeilles pleines de corbeaux qu'il venait de percher tirlleusement sur un arbre, trembiantent de tout leur pauvre corps et croyant à cet hiver factice de neige ouatée ou autre.

Et nos amis, les *Hirondelles Corbeaux*, groupés pittoresquement en un Noël de 1870, regardaient les noirs oiseaux qu'ils avaient vu passer déjà par les étangs pendants tout pourprés de ces coquelicots humains.

L'oiseleur reprit sa route vagabonde; pour la seconde fois, je lui emboîtai le pas à l'aventure me disant à mon bonne étoile que j'allais sans tour à tour accrochée au faîte d'une *Crèche*, sous forme magique et sous forme artistique dans un délicieux *Théâtres d'ombres chinoises* où Frangerolles avait regié sa machine.

Les portes de ce palais merveilleux qui s'appelait, m'a dit le concierge, Rameau de son vrai nom, remuèrent lourdement comme une trappe de féerie et je me retrouvais dans le brouillard, toujours précédé de mon chevalier qui courait à toutes jambes.

On me tour à tour au Grand-Théâtre engager une Vierge, à l'abattoir recruter une vache, au manège cueillir un âne sur des chardons. On nous vit aux cloches de cathédrales sonner, carillonner des étoiles aux firmaments électriques, débarrasser les barres de leurs polichinelles et de leurs poupées. Et quand ruisselant de sueur, je me mettais à table et qui buvait leur d'un ouvrier qui mettait de la neige aux arbres, l'homme errant se retourna et gravement me dit : « Prends un siège Cinna! »

Alors je reconnus mon chercheur de corbeaux : ce n'était qu'un chasseur de canards, un journaliste, mon excellent ami Paul Assoignon, l'habile metteur en scène de cette charmante parabie féerie qui dimanche et lundi attirera au Palais-Rameau des milliers et des milliers de regards extasiés et ravis, véritable miroir aux alouettes où viendront se prendre les beaux yeux de toutes nos concitoyennes. Ne prenez nul souci de la glu jeunes filles : si ces professeurs, ces journalistes, ces avocats, ces étudiants se sont fait oiseleurs, c'est pour piper les mignonnes piècettes blanches destinées aux enfants pauvres.

Dans un fabrique creusé l'on entassera le joli tas sonore et avec cette loyale monnaie de l'aumône charitable et cordiale, le *comité de l'Arbre de Noël* fera des coquilles exquisement dorées, de chauds vêtements, des polichinelles auteurs et des poupées parlantes. Regardez ces bérets d'étudiants, mesdemoiselles, le velours a forme d'aumônière et semble fait pour la quête: bientôt, bientôt, ces aumônières vont se moderniser économies. Cela vous privera d'un colifichet, mais l'étincelle qu'allume dans le regard une belle action vous rendra plus jolies et vous gagnerez, à coup sûr, en bonheur : car ces sortes de bonheur n'arrivent que si vous serez bonnes. Ayez en vos personnes adorables

Ces deux signes jumeaux de grâce et de bonheur : Jeunesse de visage et jeunesse de cœur.

et soyez auprès de vos parents nos exquises avocates. Dites-leur au nom du *Comité de l'Arbre de Noël* qu'il est des pauvres anges éternellement condamnés à respirer l'odeur des viandes par les soupiraux des caves, éternellement condamnés à regarder à ses devantures des friandises ou des jouets toujours désirés, jamais atteints. Dites-leur qu'il faut que cela cesse pour l'honneur de l'humanité, et que sous le drapeau de la philanthropie, aidé par vous, nous en voulons plus qu'il y ait des enfants qui ont faim.

Dites-leur encore, vous voyez que je trace tout un plaidoyer à vos jolies éloquences, que le vaillant *Comité de l'Arbre de Noël* a fait ses preuves généreuses, qu'après être venu au monde il y a cinq ans où il organise ces admirables et charitables fêtes des enfants il est outil courageusement sur la brèche avec les Lepage, les Clarinval, les Pérot, les Rajat, les Paillot, les Proüin. Rappelez ces kermesses amusantes, ces bals joyeux des Escholiers, ces artistiques concerts des Lamoureux et des Colonne tout à l'honneur des organisateurs et notamment de notre ami Oscar Doutrelon de Try.

Et, évoquant le passé, à délicieuses avocates, engagez-vous au nom du *Comité de l'Arbre de Noël* qui ne faillira pas à ses engagement, à leur offrir en ce palais de cristal qu'est le Palais-Rameau, la féerie la plus enchanteresse, que dans vos rêves de jeunes filles, vous avez pu voir passer la nuit sous les arbres légers et roses comme vos idées de vingt ans.

G.-D. JEANDOUZY.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

La Chambre

Séance du 16 décembre

Avant séance

LA COMMISSION DES DOUANES

Le projet sur les sucres

La commission des douanes vient d'adopter l'amendement Levecque élevant de 1 franc 75 à 2 francs le droit sur les raffinés, le premier droit étant insuffisant pour les primes. La commission s'est décidée également à intervenir énergiquement pour que la discussion du projet sur les sucres vienne avant la séparation des Chambres.

Le privilège de la Banque de France

La commission chargée d'examiner le projet de renouvellement du privilège de la Banque de France s'est réunie cette après-midi, sous la présidence de M. Ribot.

A l'unanimité, elle a adopté l'article 1er du projet, étant à 23 ans la durée du privilège en y introduisant deux résolutions aux termes de laquelle le contrat pourra être dénoncé au bout de 15 ans.

Passant à l'examen de l'article 2, relatif aux opérations de l'escompte, la commission, par 9 voix contre 5, un amendement de M. Jourdan (Var), qui demandait l'escompte à neuf mois de forme et deux signatures pour le papier adressé par des syndicats agricoles, dont les membres sont solidaires.

Elle repousse également, par 12 voix contre 5 un amendement de M. Laroche-Joubert demandant l'escompte à trois mois et deux signatures.

Elle écarte enfin l'amendement de M. Codet, relatant à la création d'une banque centrale agricole et au papier hypothécaire à deux signatures.

L'article 2 est alors adopté, avec une modification de pure forme, acceptée par le gouvernement et vou d'ajouter les associations syndicales agricoles à la liste des personnes admises à l'escompte.

Les patentes

La Commission des patentes a entendu aujourd'hui les explications du ministre des finances. M. Boutin a déclaré tout d'abord qu'il ne voulait à la commission que pour lui donner les renseignements qu'elle demandait à l'administration. Il tiendrait pas prendre position sur les diverses propositions déposées, pas plus que sur les amendements.

Le directeur des contributions directes a exposé le vote de la commission, imposant la patente aux Sociétés coopératives. M. Boutin croit que la commission a un tort d'exempter de la patente les syndicats agricoles qui sont de véritables Sociétés de consommation.

Séance

La séance est ouverte à 1 h. 20 sous la présidence de **M. Poincaré**, vice-président.

La Chambre adopte un projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

UN DOUZIÈME PROVISOIRE

M. Cochery, ministre des finances, dépose un projet de loi tendant à l'allocation d'un douzième provisoire sur l'exercice 1897. (Mouvement).

Le projet est renvoyé à la commission du budget.

LE BUDGET DE 1897

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1897.

BUDGET DE LA MARINE

Les chapitres 28 à 64 et dernier sont successivement adoptés, après une courte discussion, au cours de laquelle le ministre déclare que l'union de ces servos da Rochefort sera prochainement prononcée et qu'on y procédera par adjudications. L'administration pourra fabriquer 4,000 kilos de conserves par jour et suffire aux besoins réguliers.

Les chapitres adoptés ne sont pas modifiés, sauf le chapitre 56 (gratifications) qui est réduit de 10,000 francs.

Caisse des invalides de la marine

Les chapitres 1 et 2 sont adoptés.

M. L'Moigne sur le chapitre 3 (demi-soldes) demande un relèvement de 225,000 fr.

M. Plichon, rapporteur. — Je comprends l'intérêt que présentent les demi-soldiers; mais les contribuables en sont aussi intéressés. C'est avec regret que la commission est obligée de combattre l'amendement.

L'amendement est repoussé.

M. Carnaud demande 2818 fr. pour les mécaniciens de la marine marchande.

M. Plichon. — Cette question, qui est à l'étude, ne peut être résolue par voie budgétaire.

M. Carnaud. — Elle peut être résolue par un simple décret. (Bruit au centre).

M. Poincaré. — Un ministre ne peut modifier une loi.

M. Jaurès. — *La Chambre a parfaitement le droit* de modifier par voie budgétaire, une loi organique. (Protestations au centre).

M. Poincaré. — Il faut, on tous cas, insérer un article additionnel dans la loi de finances, pour faire modifier les tarifs. Il est indispensable de faire une addition à la loi de 1881. On ne peut se contenter de demander un simple renseignement. (Nouvelles protestations au centre).

M. Jaurès. — Je regrette que cette doctrine n'ait pas été formulée à l'occasion du budget de l'instruction primaire, dans lequel on a modifié le classement des instituteurs par simple vote budgétaire. (Très bien à gauche.)

M. Poincaré, sèchement. — Je maintiens mes observations.

M. Doumer. — On peut mettre aux voix l'augmentation de crédit, sauf à modifier ensuite la loi de finances.

M. Poincaré. — Je suis heureux de votre adhésion, c'est exactement ce que j'ai dit.

M. Jaurès. — Puisque, par alors entendu que la commission du budget proposera une disposition spéciale à la loi des finances au sujet du classement des instituteurs.

L'amendement de **M. Carnaud** est repoussé.

Les chapitres 3 à 11 sont adoptés, ainsi que le chapitre 59 du budget de la marine, qui avait été réservé.

BUDGET DE LA GUERRE

La Chambre aborde la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. Gras. — Il est injuste de refuser aux gardes d'artillerie et du génie l'assimilation qu'ils réclament. J'espère que M. le ministre leur accordera cette assimilation qui ne coûtera rien aux contribuables.

M. Dussanssoy. — La loi du 21 avril 1879 a déclaré d'urgence des travaux pour 14 millions à effectuer à la ville de Calais. Il restait disponible une somme de 5,709,000 francs. La commission du budget demande la suppression du crédit; cependant, le conseil municipal a déclaré l'existence des travaux et l'application de la loi. L'enceinte continue n'a pas été terminée et un bastion important n'est même pas fait.

On ne sait que trop malheureusement dans quelle situation se trouveraient Calais, Boulogne et Dunkerque en temps de guerre. Pour défendre 40 kilomètres de côtes, nous n'avons que 240 hommes au quatrième degré de mobilisation.

M. le ministre de la guerre accepte-t-il les conclusions de la commission au sujet de la suppression de crédit? Ne pourrait-il pas donner, au moins cas, à Calais, une batterie d'artillerie à titre permanent. (Très bien).

M. Jourde. — D'après la loi du 26 décembre 1890, les officiers en retraite pourvus d'emplois civils, ne peuvent cumuler l'emploi civil avec leur solde de retraite.

Il en résulte que si l'on prend deux percepteurs, un capitaine et un sous-officier, le capitaine touchera à sa solde de retraite la différence de ce qu'il touchera s'il était en activité. Le reste fera rolour au Trésor. Le sous-officier, lui, aura fait beaucoup moins de temps de service, pourra bonifier de l'avancement de toute sorte, de la fonction qu'il occupe dans l'emploi civil et arriver à une meilleure situation que son chef de la veille.

M. Dubuisson. — M. Jourde a raison, mais cette réforme appartient au gouvernement.

M. Jourde. — Je fais donc appel à la sollicitude du ministre.

M. Lhôpiteau se préoccupe des périodes de 28 jours et de 13 jours.

M. Lhôpiteau. — Les périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux doivent être maintenues comme elles existent aujourd'hui. Il faut que les diminuer. (Très bien).

Le Président du Conseil, ministre de la guerre. répond à M. Gras qu'il assure de son intérêt à la question posée et fera en sorte de la résoudre. A M. Dussanssoy, il expose que la marine prendra part cette année aux manœuvres et que l'expérience prouvera qu'avec les millions déjà dépensés à Calais, on pourra en faire enfin une place imposante. Il répond à M. Jourde que la question sera étudiée.

Il espère que le nombre est considérable, et qu'on pourrait citer une batterie d'artillerie qui, avant le départ de la classe, avait 118 hommes, et après le départ 74. Des réformes sont nécessaires, sous-officiers, 25 conducteurs, 15 employés. Restaient 10 hommes en réalité pour le service général.

M. Le Hérissé dépose un amendement cette plein l'emploi du fer rouge. Le ministre répond qu'il y a dans ces différentes propositions matière à examen, qu'il y a des abus auxquels on remédiera. (Très bien).

M. Dussaussoy revient à la charge et soutient qu'un débarquement à Calais est chose extrêmement facile et qu'il importe d'achever les travaux et de les faire voter par la Chambre.

Le ministre ne répondant plus et la liste des questionneurs inscrits étant terminée, la discussion générale est close.

Discussion des articles

On passe à la discussion des articles. Les 13 premiers chapitres sont successivement adoptés. Après le rejet rapide de deux amendements sans importance, le dernier chapitre toutefois est adopté, sur la demande de **M. de Trévenenc** et avec le consentement final du rapporteur avec son chiffre de l'augmentation, c'est-à-dire avec un relèvement de 80,000 francs, servant à maintenir le solde de 28 centimes par jour des élèves de l'Ecole de Saint-Cyr qu'on avait tenté tout d'abord de supprimer.

Les chapitres 14 et 15 sont adoptés et, sur le chapitre 15 (solde de l'infanterie 197 millions 300,878 francs.)

AMENDEMENT JAURÈS
sur les crédits de l'infanterie

M. Jaurès développe un amendement tendant à réduire ce crédit de 200,000 fr. en faisant observer qu'en réalité, par suite de nombreuses mises à demeure d'articles suivants, il s'agit d'une réduction de 4 millions.

M. Jaurès. — On nous demande cette année 4 millions et 85,000 hommes de plus. La commission accepte cette augmentation. Dont-on l'accorder, alors que dans quelques années l'effectif de 500,000 hommes sera réalisé? Ne pourrait-on pas, sans inconvénient, réduire à la force défensive de la France. (Très bien à gauche.)

Tout à l'heure on a constaté dans l'armée des gaspillages d'hommes. Dont-on, sans augmenter, corriger ces abus, ajouter les exercices aux sacrifices? (Très bien à gauche). Et déjà, à l'heure actuelle, dans le fonctionnement de notre système militaire, deux vices y faussent complètement les intentions du législateur de 1889.

Le premier, c'est que l'inégalité sociale a porpara l'application de la loi militaire. (Applaudissements à gauche). On avait admis quelques exceptions au service de 3 ans. Aujourd'hui, les fils de la bourgeoisie se précipitent vers les diplômes afin de ne faire qu'un an de service.

Il ne se passe pas de trimestre sans qu'on augmente le nombre des cas d'exemption. On en a, depuis 1889, adopté de nouveaux. On ne tardera pas à aboutir au rétablissement par si simple des volontariats d'un an. (Très bien à gauche). N'est-il pas urgent de rétablir l'égalité sociale qui se trouve rompue dans l'armée. (Applaudissements à gauche).

Le second vice est l'énorme quantité d'hommages inutiles dans la constitution de notre armée. Avons-nous le service d'un an ou de deux ans? Il y a cette année 160,000 hommes de plus que l'an passé qui, pour des raisons diverses, ne feront qu'un an. Tout compte fait, c'est 30 0/0, et comme on met dans l'effectif un an, on arrive à dire qu'un an, c'est 30 0/0 de cette arme qui ne fera qu'un an.

Ces hommes sont-ils nécessaires? Ils ne le sont pas plus que les hommes dans ces conditions à instruire. Le péril est de faire exister avantgeme le service appartient de 3 ans et le service factice accueilli d'un an. (Très bien à gauche).

Comment peut-on avec deux systèmes incomplets, employer bilatéralement les ressources d'argent et d'hommes mis à la disposition de l'armée. Ce qui frappe surtout l'esprit du soldat, c'est que plus de la moitié de ses camarades vont le laisser là à la caserne au bout d'un an. (Vifs applaudissements à gauche). Les tiers-t-on service à l'égalité du service qu'il va encore faire pendant deux ans.

Comment y croire-t-il ? Est-il quelqu'un, un effet, qui ignore l'abus que les chefs font des soldats sous le nom d'ordonnances pour des services privés.

Cet abus et d'autant plus choquant qu'il est une atteinte véritable à la dignité, obstacle d'autant plus grave qu'il est consenti, accepté volontiers par les hommes. (Applaudissements à gauche.) La loi autorise-t-elle un tel objet de détourner un soldat domestique au service de pays. (Applaudissements.)

Il faut donc d'abord transformer le soldat. Et puis il y a les « embauchés » dont il a été parlé, qui sont en nombre considérable. Il s'agit de savoir si l'on ne pourrait pas constituer des corps spéciaux pour créer la partie de l'armée qui n'est pas à la caserne (Très bien).

Ainsi de jeter de nouveaux hommes et de nouveaux millions dans l'organisation confuse de l'armée, il s'agit de guérir les vices et les abus, et d'ailleurs ce serait aussi simple de se contenter pour tous du service d'un an, qui suffit pour plus de la moitié de l'armée. (Applaudissements).

Une voix à droite. — Vous voulez préparer la garde nationale.

M. Billot. — C'est le service d'un an qu'on nous demande. Il n'est malheureusement pas permis à la France d'oublier qu'elle a une frontière ouverte et semblée pour se livrer aux diverses réveries d'une milice nationale.

Trois pas sont à peine suffisants pour avoir de bons cavaliers, artilleurs dans les cadres aubaternes. Je me suis déjà plaint devant la commission de trop grand nombre des hommes en faisant qu'un an. C'est s'exposer à disparaître que d'en augmenter le nombre. (Applaudissements). Aller au feu avec de telle conscrits, ce peut sauver l'honneur, mais ce ne peut remporter la victoire. (Applaudissements).

L'amendement Jaurès, diminuerait de 39 0/0 les 90 0/0 d'hommes dont il parlait. Je le repousse énergiquement. Je demande le maintien des crédits réclamés.

Rejet de l'amendement Jaurès

M. Jaurès monte à la tribune, mais cette fois il déclare qu'il ne plaint qu'on ne lui ait pas nettement répondu, c'est avec impatience qu'on l'écoute.

Quand il redescend de la tribune, ses amis l'appuient par de longs applaudissements, mais son amendement tombe, rejeté par **482 voix contre 54.**

Après un échange d'observations entre le ministre et le colonel Guérin, le chapitre 16 est adopté.

La Crise agricole

Le Président demande quelle date le président du conseil entend fixer pour la discussion de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

M. Méline demande qu'elle soit fixée après le vote du budget par les deux Chambres. (Très bien!)

La loi sur les sucres

M. Lepère demande que l'on discute très prochainement la loi sur les sucres.

M. Méline dit que la Chambre le voudra sans doute aussitôt après la distribution du rapport (Assentiment).

M. Krantz, rapporteur général dépose un projet de loi relatif aux traitements provisoires et demande que la discussion en soit fixée après le budget de la guerre. (Assentiment).

La séance est levée à 7 heures et renvoyée à demain une heure.

Physionomie de la séance

Ce n'y est, les douzièmes provisoires sont déposés, le douzième pour mieux dire, car le projet dont la Chambre a été saisie au début de la séance n'en comprenait qu'un seul. Pourquoi le gouvernement a-t-il cru devoir se réserver et capter-il-il deux que le budget sera voté le 30 janvier. Mais, pour cela, il faudrait que la Chambre eut achevé sa tâche avant la clôture de la session.

Le cabinet qui a l'optimisme tenace pense qu'il en sera ainsi. Un ministre le disait encore aujourd'hui dans les couloirs.

Il est vrai que son affirmation ne rencontrait guère que des incrédules, mais il est à peu près impossible que d'ici à la fin de l'année, deux recettes soit voté au Palais-Bourbon avant les vacances. Mais alors combien de temps le Sénat aurait-il devant lui pour discuter la loi des finances. Une session extraordinaire? Un vendredi, le Parlement rentrera le 12 janvier. Or, il faudra environ une semaine à la haute assemblée pour vérifier l'élection de ses membres nouvellement élus. Ce n'est donc que vers le 20 que le Sénat pourra se constituer et entamer la discussion du budget.

Comment-il-il expédier en quelques jours, comme il l'a-dit et déjà fait si souvent? C'est douteux.

Or, en ce moment, on aurait obtenu de lui tout ce qu'on aurait voulu. Les sénateurs soumis au renouvellement ont hâte de filer pour faire leur campagne électorale, mais à la rentrée rien ne les empêchera de rester.

La Chambre haute voudra sans doute exercer jusqu'au bout son droit de contrôle financier. Comme d'autre part, le budget ne manquera pas d'être voté avec des centaines de millions, il devra retourner une fois ou moins au Palais-Bourbon. Le vote ne sera certainement pas émis le dernier jour de janvier.

Au surplus, il n'y a rien de prêt à ce moment-là, il sera toujours temps de demander un second douzième, voire même un troisième, s'il est nécessaire.

En attendant, la Chambre a continué paisiblement son petit train-train. Le dernier chapitre de la marine, concernant la caisse de retraites de la marine, a été voté rapidement, sans l'ombre d'une modification.

La plupart des amendements ont été relatés par leurs auteurs après quelques explications du dit amiral Besnard. Les autres ont été repoussés. Par contre la discussion générale du budget de la guerre a duré plusieurs heures. Elle a été ouverte par M. Gras, l'inventeur du fusil. Deux spécialistes seulement y ont pris part, en dehors du général Billot, bien entendu: le lieutenant-colonel Guérin, qui, après M. Lhopiteau, s'est élevé très justement contre la réduction de la suppression des réservistes et des territoriaux que proposent les socialistes et M. Le Hérissé, ancien officier de cavalerie.

C'est un vulgaire pékin, M. Jourde, qui a remporté le plus joli succès en obtenant du ministre de la guerre la promesse qu'il dépouserait à bref délai l'affaire du projet de suppression de la disparaître des inégalités choquantes existant entre les officiers et les sous-officiers retraités pourvus d'emplois civils.

***

A noter sur les chapitres l'adoption de l'amendement Doumer, maintenant la solde des St-Cyriens que la commission du budget, pousuivant un peu loin son désir de réaliser des économies, proposait de supprimer; puis le discours du ministre annonçant qu'il étudie un projet établissant la gratuité des Ecoles de Saint-Cyr, Polytechnique et de Santé militaire.

Il signale le débat soulevé à propos des officiers par M. Jaurès qui, décidément, devient l'homme universel. Le leader socialiste n'a eu d'ailleurs qu'un médiocre succès, et après un discours du général Billot empreint de plus un dent patriotisme, l'amendement a été repoussé à une écrasante majorité. M. Jaurès n'a même pas réuni à groupe autour de lui toutes les voix socialistes. La proclamation du scrutin a été accueillie par des propos ironiques, un grand scandale de M. Rouanet.

En fin de séance, la Chambre a décidé, sur la demande du rapporteur général, de discuter le projet de douzièmes provisoires avant après le budget de la guerre. Mais alors, on pourra peut-être s'en aller samedi?